

SEPT 11
09.04.15

Département des Yvelines
Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de
BONNIERES SUR SEINE

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents	10
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation
14/03/2015
Date d'affichage
14/03/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
MOUSSEAUX SUR SEINE**

N° 20150302

Séance du 20 mars 2015

L'an deux mil quinze et le vingt mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard OURS, Maire.

Etaient présents : Mesdames BENZERROUK, CHABRE, DAVID, et PARISY

Messieurs CARNINO, MOULIN, POUTRELLE, SALOMON, YVANOFF ET VUAGNAT

Etaient absents excusés : Mesdames, GIANNOE, GOMES RIBEIRO et JUMELLE et messieurs OURS et PESCHEUR

Pouvoirs : Mr Pescheur à Mme CHABRE et Mme GOMES à Mr MOULIN

Secrétaire de séance : Mr POUTRELLE

TAXE D'AMENAGEMENT : renouvellement

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

M.le Maire indique qu'une délibération a déjà été prise le 10 octobre 2011 pour 3 ans et qu'il est nécessaire de la renouveler.

VU la délibération 20111001 du 10 octobre 2011 de la commune de Mousseaux sur seine

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

La présente délibération est valable pour une durée indéterminée.

Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés sur nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire
Gérard OURS

Certifiée exécutoire compte tenu
De sa réception en sous-préfecture le
De sa publication le
Le Maire

ca 145% de plus d'après
ours


Département des Yvelines
Arrondissement de
MANTES LA JOLIE

Canton de
BONNIERES SUR SEINE

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents	11
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation
21/11/2014
Date d'affichage
21/11/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
MOUSSEAUX SUR SEINE**

N° 20141102

Séance du 28 novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard OURS, Maire.

Etaient présents : Mesdames BENZERROUK, GIANNONE, GOMES-RIBEIRO et JUMELLE

Messieurs CARNINO, MOULIN, OURS, PESCHEUR, SALOMON, YVANOFF ET VUAGNAT

Etaient absentes excusées : Mesdames CHABRE, DAVID et PARISY

Etait absent excusé : Mr POUTRELLE

Pouvoirs : Mme CHABRE à Mr PESCHEUR et Mme DAVID à Mr OURS

Secrétaire de séance : Mme Nicole JUMELLE

2. TAXE D'AMENAGEMENT : Exonération des abris de jardins

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 10 octobre 2011 fixant le taux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 9m².

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre.

Certifiée exécutoire compte tenu
De sa réception en sous-préfecture le
De sa publication le

Le Maire
Gérard OURS




